



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 103163

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la distillation. La décision du comité européen de gestion des vins quant à la distillation de crise marque la volonté d'abandonner les mécanismes de régulation actuels du marché communautaire du vin. Si la distillation de crise ne doit pas être un outil permanent de régulation du marché en soi, il s'agit néanmoins d'un mécanisme de crise qui ne doit pas être supprimé. L'abondement à la distillation permettra certainement d'écouler des volumes en vins de table car le montant annoncé se trouve au niveau du marché actuel, voire même légèrement supérieur. Par contre, le prix de la distillation des vins de qualité est largement insuffisant et risque d'entraîner à la baisse des cotations déjà inférieures au prix de revient. Les viticulteurs qui ont joué le jeu de la distillation « alcool de bouche » en 2005 n'ont été rémunérés qu'à 60 % du prix communautaire et ont dû attendre jusqu'au 21 juin 2006 pour toucher le complément du prix européen ainsi que l'abondement français. Les viticulteurs dans une situation de trésorerie dramatique ne pourront patienter longtemps pour percevoir le paiement de la distillation, au risque de vendre leur vin au même prix, voire moins cher, à des négociants qui régleront plus rapidement. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées actuellement par les exploitations viticoles et de la nécessité de procéder à un assainissement du marché du vin. Le Gouvernement a fortement sollicité auprès de la Commission l'ouverture d'une distillation de crise à un prix suffisamment attractif pour permettre cet assainissement. Il s'est avéré que les prix proposés par la Commission étaient insuffisants pour atteindre cet objectif. La réglementation communautaire ne permet pas le versement d'aide complémentaire à la distillation et la France entend respecter cette réglementation. Toutefois, pour accompagner les exploitants en difficulté une aide en trésorerie a été mise en place. Cette aide vient en complément des dispositions déjà mises en oeuvre en début d'année et doit respecter les plafonds communautaires et être justifiée au regard de la situation individuelle de l'exploitant. Cette procédure permet de répondre à la fois aux exigences de la réglementation communautaire et à la volonté de simplicité souhaitée par les organisations professionnelles tout en apportant un soutien aux exploitations en difficulté.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103163

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 2006, page 9253

**Réponse publiée le :** 26 décembre 2006, page 13568